

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION du 14 juin 2022**

### **COMMUNE DE CORNILLON EN TRIEVES**

**L'an deux mil vingt deux le quatorze juin le Conseil Municipal de la commune de CORNILLON EN TRIEVES légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Baup Gérard, maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Etaient présents :** M. BAUP Gérard, M. BLANCHARD Vincent, Mme GUILLEN Angeline, Mme BONNARD Magali, M. YCART Bernard, M. MARTIN Nicolas, Mme PALLANCHARD Elodie, Mme SENEBIER Catherine, Mme FROMENT Jacqueline.

**Excusés :** M. GAUDRY William, Mme SUZZARINI Cécile

**Absent :**

Date de convocation du Conseil : 09 juin 2022

Secrétaire de séance : Mme GUILLEN Angeline

Approbation du compte du 10 mai 2022

Monsieur Romain Longo est venu présenter son projet d'installation sur la commune de Cornillon en Trièves au lieu dit la Citadelle. Il envisage un élevage de volailles et pour ce projet il a besoin d'une zone sanitaire autour du bâtiment agricole.

Il demande s'il est possible de déplacer le chemin qui se trouve au milieu de la propriété.

Il informe le conseil qu'il n'a pas le financement pour créer le nouveau chemin mais cèdera l'emprise du chemin éventuellement créé sur une longueur d'environ 160 m.

La personne habitant la maison aura la possibilité de passer dans la zone sanitaire pour sortir et pour revenir dans sa maison.

Il envisage également un troupeau de brebis et plus tard un élevage de porcs en plein air.

Le conseil va étudier à sa demande.

Monsieur le maire demande de rajouter à l'ordre du jour une demande de subvention concernant la classe sport du collège de Mens, et le renouvellement de l'adhésion à l'association PEP'S.

### **Subvention classe réussite par le sport collège de Mens**

Monsieur le maire, informe le conseil municipal qu'un parent d'élève sollicite les communes pour une subvention concernant une partie de financement sur la classe réussite par le sport au collège de Mens.

Ce projet revient à 53 000 € par an, il est financé une partie par le Département de l'Isère à hauteur de 38 000 € et d'autres financeurs.

Ils demandent une participation de 200 € par commune

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, moins une abstention, le conseil municipal

- Accepte de verser la subvention de 200 € et charge le maire à signer tous documents concernant ce dossier.

## **Règlement cimetière**

Monsieur le maire, suite au travail de Bernard Ycart 3<sup>ème</sup> adjoint, expose au conseil municipal un règlement du cimetière en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents le conseil municipal

- Approuve le règlement du cimetière
- Pour information ce règlement est consultable en mairie ou sur le site internet communal.

## **Adhésion Pep's**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite au soutien de Territoire Zéro Chômeur de longue durée lors du conseil municipal du 27 avril, il propose de renouveler l'adhésion à l'association PEP'S Trièves

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents le conseil municipal

- Approuve à la majorité l'adhésion à l'association Pep's pour un montant de 100 € et charge à signer tout document concernant ce dossier.

## **Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, **pour le Budget Principal et le budget CCAS** à compter du 1er janvier 2023.

Où cet exposé, après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents décide de :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 Abrégée, pour le Budget principal de la commune de Cornillon en Trièves à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature, par chapitre globalisé et par opérations à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : approuver la mise à jour des délibérations qui précisent les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe. Les durées d'amortissement sur les biens acquis antérieurement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restent inchangées.

Article 4 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 5 : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 6 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **Recensement de la population 2023**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en 2023 il y aura le recensement de la population et qu'il y a lieu de nommer un coordonnateur. Il propose de nommer la secrétaire qui accepte.

### **Questions diverses :**

**Point accueil famille Ukrainienne :** Bernard Ycart s'est renseigné, la jeune fille fera sa rentrée en classe de seconde dans un lycée sur Grenoble. La famille réfléchit (3 personnes) à s'installer sur Grenoble à partir du mois d'août. Un collectif les aide dans ce sens et il se demande s'il est opportun de les installer uniquement pour quelques semaines dans un appartement mis à disposition par la mairie qui ne peut être libre qu'à partir du 04 juillet au plus tôt. Beaucoup d'énergie (meubler l'appartement, ensuite déménager quand ils partiront, voir tout le côté administratif), il semble que l'installation sur Cornillon est abandonnée.

**Réservation du matériel municipal (tables, bancs, etc...) :** il est rappelé qu'un planning est tenu en mairie et que seul celui-ci fait foi. Il faut bien préciser aux personnes, de la commune, intéressées de s'inscrire en mairie afin d'éviter d'éventuels doublons.

**Lavoir de Villard Julien :** prévoir de reprendre le lavoir lors de futurs travaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.